

La procédure

1. Contactez le pôle développement du Parc pour étudier votre éligibilité
2. Rendez-vous dans vos locaux pour une présentation de votre projet et information sur le dispositif
3. Votre chambre consulaire (CCID) peut être amenée à réaliser une expertise technique de votre projet, elle vous adresse un rapport
4. Vous déposez votre dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale aidé en cela par votre chambre consulaire
5. Votre dossier est examiné en commission permanente à la Région
6. Vous recevez la notification d'attribution de l'aide ainsi qu'une convention à retourner signée
7. Vous pouvez alors réaliser votre projet dans les délais qui vous sont précisés
8. Le versement de la subvention a lieu après production des justificatifs de dépenses certifiées payées (factures acquittées)

ATTENTION !

Tout commencement des investissements ou prise de commande avant réception de la notification d'attribution de l'aide et le retour de la convention signée au Parc annule l'octroi de la subvention.



Pour en savoir Plus

Connectez-vous

sur le site Internet du Parc du Vexin français, rubrique développement local, pages « Pacte rural régional » : www.pnr-vexin-francais.fr

Contactez

PNR Vexin français - Pôle développement

Tél. : 01 34 48 66 23

mail : economie@pnr-vexin-francais.fr



Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél.: 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
Email : contact@pnr-vexin-francais.fr
Site : www.pnr-vexin-francais.fr

© PNR Vexin français • Conception : Florilèges • Septembre 2017

PACTE RURAL RÉGION ÎLE DE FRANCE

Revitalisation du Commerce de Proximité

Parc naturel régional du Vexin français

Équipements

Aménagement
des locaux

Aides
financières à
l'investissement

Devantures
commerciales

Acquisition
fonds de commerce

Travaux liés
à l'environnement
et à l'accessibilité



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





En quoi consiste l'opération ?

* île de France

La Région Ile-de-France souhaite agir en faveur des territoires ruraux en favorisant le maintien et la création de commerces de proximité, en contribuant à la redynamisation des centres bourgs. Elle lance donc le « **Pacte rural pour la sauvegarde des commerces de proximité** »

Revitalisation des commerces de proximité

L'objectif est de soutenir dans leurs projets d'investissements les entreprises qui apportent un service local.

Les entreprises éligibles bénéficient d'aides financières pour réaliser leurs projets d'investissements avec un taux d'aide de 30 %.

Planchers d'investissement : de 7 000 € à 10 000 € HT
Plafonds d'investissement : 75 000 € HT

Cette action financée par la Région Ile-de-France est menée avec l'appui des Chambres de commerce et d'industrie départementales.

Des fonds de l'État (FISAC) sont susceptibles d'être mobilisés en complément des fonds régionaux.



Votre entreprise est-elle éligible ?

Pour être bénéficiaire, vous devez* :

- Être un commerce de proximité situé dans le périmètre classé du Parc, dans un centre-ville ou un centre bourg
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifier d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés
- Être en phase de création, reprise, développement,
- Réaliser un chiffre d'affaires < 1 M HT et porter un projet dont la surface de vente < 300 m²
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales et avoir une situation financière saine
- Être un commerce de quotidien (définition INSEE)
- Vous engager à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Activités non éligibles :

(liste non exhaustive)

- Distribution de carburant et stations-services, banques et assurances, agences immobilières, agences de voyage, activités touristiques, professions libérales, artisanat de production, BTP.
- Restaurant à clientèle principalement touristique
- Commerces d'objets anciens (brocante, antiquités, ...), dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- Commerces de gros, de négoce, de luxe, de détail de plus de 300 m², situés en galerie commerciale d'hypermarché, succursales, franchises



Les investissements éligibles*

- **Immobilier** : aménagement, extension ou modernisation des locaux professionnels (y compris rénovation des vitrines), acquisition de fonds commerciaux et artisanaux
- **Acquisition de matériels et équipements** : neufs ou d'occasion, hors crédit-bail. Sont aussi compris les véhicules de tournées, les équipements pour la sécurisation de l'entreprise.
- **Mise aux normes** (environnementales, sanitaires) et accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite
- **Etudes et prestations d'ingénierie** spécifiques à la réalisation du projet

Investissements non éligibles :

(liste non exhaustive)

- Véhicules de tourisme, véhicules non destinés à une desserte itinérante de proximité, frais d'immatriculation
- Matériel et véhicules en location avec option d'achat ou en crédit bail

* Pour plus de précisions consultez le règlement disponible sur demande.